

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 423

SERVICE CCAS

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,  
Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu les articles R 123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 fixant à cinq le nombre d'administrateurs du CCAS,  
Vu l'affichage en Mairie en date du 06 Juillet 2020,  
Vu les propositions faites par « l'UDAF », l'Association des « Paralysés de France », l'Association « OMCAL », l'Association « Kiwanis »,  
Vu la candidature de Madame PENNIELLO Nicole participant à des activités à caractère social sur la Commune,

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 01** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame DALLA CORTE Monique, domiciliée 76, Impasse Pierre et Marie Curie 83150 BANDOL - en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de « l'UDAF ».
- Madame STOECKEL Nathalie, domiciliée « Les Terrasses du Golfe D 02 » 285, Rue de Buffon – 83150 BANDOL - en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département « Paralysés de France ».
- Madame LANFRANCHI Maryse, domiciliée 148, Avenue de la Méditerranée – 83150 BANDOL - en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine des personnes âgées.
- Madame PASSETTI Suzanne, domiciliée 210, Avenue Albert 1<sup>er</sup> – 83150 BANDOL – en qualité de représentant de l'association « Kiwanis » oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Madame PENNIELLO Nicole, domiciliée 227, Avenue des Chênes Verts – 83150 BANDOL – participant à des activités à caractère social sur la Commune.

**ARTICLE 02** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 03** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**ARTICLE 04** : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet, notifié à chaque intéressé(e) et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Bandol, le 22 Juillet 2020



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.